



SAINT JOHN

Titre : Politique sur le Programme de petites subventions aux communautés ethnoculturelles

Objet : Politique sur le Programme de petites subventions ethnoculturelles	Catégorie : Croissance et services communautaires	
No de la politique : à déterminer	No du rapport de S et C : à déterminer	
Date d'entrée en vigueur : 26 juin 2023	Prochaine date d'examen : dans 5 ans	
Domaine(s) visé(s) par la présente politique : groupes ethnoculturels, Croissance et services communautaires	Bureau responsable de l'examen de la présente politique :	
Documents connexes : Stratégie d'immigration « RÉUSSIR et RESTER »	Commanditaire de la politique : Commissaire à la Croissance et services communautaires	
	Pages du document : Ce document comprend neuf pages	
Historique des revisions :		
<div style="border: 1px solid red; padding: 10px;"><p>Annotation du greffier municipal pour le dossier officiel</p><p>Date d'adoption du cadre actuel : _____</p><p>Je certifie que la présente politique (énoncé) a été adoptée par le Conseil municipal comme indiqué ci-dessus.</p><p>_____</p><p style="text-align: center;">Greffier municipal _____</p><p style="text-align: center;">Date</p></div>		
Date de création : 01 mai 2023	Date d'approbation du Conseil municipal : Le 26 juin 2019	Personne à contacter : Croissance et services communautaires

Ville de Saint John

Politique en matière de subventions
aux communautés ethnoculturelles

Table des matières

1. ÉNONCÉ DE POLITIQUE.....	2
2. BUT ET CONTEXTE.....	2
3. OBJECTIF.....	2
4. DÉFINITIONS.....	2
5. DEMANDE DE SUBVENTION	
6. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE NON- ADMISSIBILITÉ.....	4
7. ÉVALUATION.....	6
8. ADMINISTRATION.....	7
9. RAPPORT.....	7
10. RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	7

Ville de Saint John

Politique en matière de subventions aux communautés ethnoculturelles

1. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le Programme de petites subventions aux communautés ethnoculturelles appuiera l'installation et le maintien en place des nouveaux immigrants à Saint John, en permettant aux groupes ethnoculturels d'améliorer ou de mettre en place des prestations de services essentielles. Les groupes ethnoculturels créent un sentiment d'appartenance, de familiarité et de convivialité chez les nouveaux résidents, ce qui est nécessaire pour assurer une qualité de vie élevée tout en fournissant des services complets essentiels pour une réussite à long terme.

Cette politique a pour but de régir la distribution appropriée des fonds dans le cadre du Programme de petites subventions aux communautés ethnoculturelles à l'appui des groupes ethnoculturels locaux.

2. BUT ET CONTEXTE

Le Programme de petites subventions aux communautés ethnoculturelles vise à aider les groupes ethnoculturels, nouveaux et existants à se constituer en organisme et, une fois que c'est fait, à appuyer certaines initiatives qui renforceront le recrutement des membres et le maintien en place des nouveaux arrivants. Des groupes ethnoculturels bien établis augmentent considérablement la proposition de valeur de la ville pour les nouveaux et anciens immigrants. Ces groupes reconnaissables et réconfortants contribuent au recrutement et au maintien en place à long terme des immigrants, des étudiants étrangers et des membres de familles élargies.

La Ville de Saint-Jean s'engage à favoriser une communauté accueillante, inclusive et pleine d'opportunités. La Stratégie d'immigration 2022-2032 « RÉUSSIR ET RESTER » a pour objectif d'attirer davantage, d'établir et de maintenir place des immigrants, nouveaux et anciens, tout en améliorant l'expérience globale des nouveaux arrivants dans la région. Pour devenir une destination de choix pour les nouveaux arrivants au Nouveau-Brunswick et pour atteindre les objectifs énoncés dans la stratégie, la ville doit continuer d'appuyer ses associations ethnoculturelles locales.

Le Programme de petites subventions aux communautés ethnoculturelles vise à améliorer la qualité de vie, à cultiver la fierté communautaire, à favoriser la diversité et l'inclusion, à accroître et à soutenir la population de nouveaux arrivants et à renforcer une image de marque accueillante pour Saint John.

3. OBJECTIF

L'objectif du Programme de petites subventions aux communautés ethnoculturelles est d'appuyer les groupes ethnoculturels nouveaux et existants qui sont constitués en organisme, d'augmenter le nombre de leurs membres et d'améliorer la prestation de services au sein de la ville de Saint John, ce qui se traduit par une augmentation des taux d'établissement et de maintien en place des nouveaux arrivants.

Ville de Saint John

Politique en matière de subventions
aux communautés ethnoculturelles

4. DÉFINITIONS

« **Groupe communautaire ethnoculturel** » est défini par un pays d'origine ou d'ascendance commun aux membres du groupe;

« **RÉUSSIR et RESTER** » fait référence à la Stratégie d'immigration de Saint John, qui comprend le travail de soutien ethnoculturel;

« **Subvention** » désigne l'aide financière accordée pour :

- la constitution en organisme d'un groupe ethnoculturel ou
- le soutien à la mise en marché ou à la promotion.

« **Jury de subventions aux communautés ethnoculturelles** » désigne cinq (5) employés de la ville de Saint John de différents services choisis par le commissaire à la Croissance et services communautaires pour servir de membre votant du jury afin d'évaluer le mérite des demandes de participation au Programme de petites subventions aux communautés ethnoculturelles.

5. DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandeurs peuvent remplir le formulaire de demande en ligne en anglais ou en français, qui se trouve sur le site Web de la ville Saint John, dans la section Communauté, à l'adresse suivante : <http://saintjohn.ca/en/community> ou <http://saintjohn.ca/fr/community>

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en considération. Les groupes ne sont pas admissibles à recevoir plus d'une subvention communautaire de la Ville de Saint John au cours du même exercice financier, conformément à la Politique en matière de subventions de la ville Saint John. On s'attend à ce que les demandeurs travaillent avec le personnel de la ville pour déterminer la voie de financement la plus appropriée. Les demandeurs admissibles à un financement dans le cadre d'un programme de subventions communautaires distinct peuvent être rendus inadmissibles et réorientés en conséquence. La ville se réserve le droit de mettre fin au programme à tout moment.

5.1 Types de subventions

5.1.1 Subvention d'établissement des communautés ethnoculturelles

Financement à hauteur de 1 000 \$ ou soutien équivalent non financier

Cette subvention est destinée aux nouveaux groupes qui souhaitent s'établir officiellement et se constituer en organisme sans but lucratif.

5.1.2 Subvention pour la sensibilisation aux questions ethnoculturelles

Financement à hauteur de 2 500 \$ ou soutien équivalent non financier

Cette subvention est destinée aux groupes officiellement établis en tant

Ville de Saint John

Politique en matière de subventions aux communautés ethnoculturelles

qu'organisme sans but lucratif et qui souhaitent promouvoir leur association ou attirer de nouveaux membres.

Remarque : La ville de Saint John ne transférera pas de fonds directement à l'organisation en vue de sa constitution en organisme en vertu de la subvention d'établissement des communautés ethnoculturelles. Les promoteurs qui soumettent une demande de subvention d'établissements des communautés ethnoculturelles seront tenus de travailler avec un fournisseur de services de constitution en organisme certifié, dès approbation de leur demande de subvention. Le demandeur doit travailler avec le personnel de la ville pour établir la facturation directe avec le fournisseur de services de constitution en organisme. Veuillez consulter la section 6 « Critères d'admissibilité et de non-admissibilité ».

6. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE NON-ADMISSIBILITÉ

L'organisation doit exister ou avoir l'intention d'exercer la plupart de ses activités dans la ville de Saint John. Les associations doivent appuyer un seul groupe ethnique ou un groupe d'ethnies qui partagent une géographie commune. Le demandeur doit être en règle et ne pas avoir d'arriérés envers la ville ni de rapports sur les résultats en suspens pour des subventions antérieures.

6.1 Exigences de demande

La demande doit être dûment remplie et en intégralité à l'aide du formulaire de demande en ligne ou soumise en personne à l'hôtel de ville. Les demandes de subvention ne sont pas automatiquement transférées aux années à venir. Les demandeurs retenus doivent remplir et envoyer à la ville un rapport sur les résultats avant le 31 décembre de l'année où la subvention est reçue.

L'organisation doit disposer d'une structure de gouvernance définie qui tient des particuliers responsables de l'utilisation de la subvention et des résultats escomptés. En cas de demande d'une aide financière, le demandeur doit joindre un budget simple à sa proposition et indiquer toute autre source de financement reçue ou sollicitée pour son projet. Les demandeurs doivent :

- démontrer comment le groupe entend utiliser les fonds demandés;
- préciser les autres fonds sollicités ou reçus en rapport avec la demande;
- décrire comment le groupe reconnaîtra le soutien apporté par la ville;
- ne doivent être affiliés à aucun parti politique ou confession religieuse; et
- être un organisme sans but lucratif enregistré **ou** avoir l'intention d'en devenir un, dont les principales activités se déroulent dans la ville de Saint John.

Le jury du Programme de petites subventions aux communautés ethnoculturelles se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires qui ne figurent pas

Ville de Saint John

Politique en matière de subventions aux communautés ethnoculturelles

dans la demande de financement, notamment les états financiers, les contacts avec les membres du conseil d'administration, les preuves d'assurance, les rapports annuels et le mandat, s'il en existe un.

6.2 Dépenses admissibles

Voici des exemples de projets et d'activités qui pourraient être considérés comme admissibles au financement ou à l'équivalent d'un soutien non financier. D'autres projets et activités peuvent être pris en compte sur demande, à la discrétion du jury du Programme de subventions.

6.2.1 Subvention d'établissement des communautés ethnoculturelles

- directives ou paiement des frais de constitution en organisme;
- aide à l'élaboration d'un mandat;
- paiement de la recherche de nom;
- directives pour l'ouverture d'un compte bancaire;
- location de salle pour les réunions initiales;
- achat de chèques et du matériel de bureau nécessaire;
- directives pour la création d'un conseil d'administration.

6.2.2 Subvention pour la sensibilisation aux questions ethnoculturelles

- location de salle ou d'équipement pour certains événements ou cérémonies;
- transport en groupe vers les événements urbains;
- création d'un site Web de groupe et coûts d'hébergement Web;
- appui à la création de plateformes de médias sociaux;
- création d'un logo pour représenter le groupe;
- aide au développement de l'image de marque et à la mise en marché;
- signalisation de bienvenue/arrivée;
- achat d'un drapeau national pour les levées de drapeau.

6.3 Dépenses non-admissibles

Les dépenses réalisées avant la subvention ne sont pas admissibles. La ville de Saint John ne peut prendre en considération que des dépenses qui sont conformes à la **section 6 « Critères d'admissibilité et de non-admissibilité »**. Lorsque la ville ne transfère pas les fonds directement au demandeur pour les frais de constitution en organisme en vertu de la subvention d'établissement des communautés ethnoculturelles, le demandeur sera tenu de travailler avec le personnel de la ville pour établir la facturation directe avec un fournisseur de services de constitution en organisme certifié. La ville de Saint-Jean, par l'entremise de son directeur financier, n'effectuera de paiement monétaire aux demandeurs de la subvention pour la sensibilisation aux questions

Ville de Saint John

Politique en matière de subventions aux communautés ethnoculturelles

ethnoculturelles, évoquée à la **section 5** (5.1.2), que sur instruction du jury du Programme de subventions. Les autres dépenses non admissibles sont les suivantes :

- les coûts liés aux campagnes de collecte de fonds;
- le paiement de l'alcool ou des repas;
- le financement des déficits ou des dettes;
- les billets gratuits ou à prix réduit pour un événement;
- le lobbying auprès des autorités municipales, provinciales ou fédérales;
- les bourses de recherche, bourses d'études ou bourses de perfectionnement;
et
- les conférences ou le perfectionnement professionnel.

Les subventions ne sont pas transférables et doivent être utilisées aux fins décrites dans la demande soumise et pour lesquelles la subvention a été approuvée. Tout soutien financier approuvé par la ville sera communiqué par écrit. Les fonds de subvention non utilisés doivent être retournés à la ville sauf en cas de prolongation approuvée et communiquée par écrit au demandeur par le jury du Programme de subventions.

7. ÉVALUATION

Le Programme de petites subventions aux communautés ethnoculturelles fera l'objet d'un suivi tout au long de chaque cycle de subvention afin de déterminer les possibilités de répartition des fonds. Un jury du Programme de subventions sera constitué pour examiner les demandes de subvention. Le personnel recommandera au commissaire à la Croissance et services communautaires cinq (5) membres du jury de divers services de la ville.

7.1 Matrice de sélection de projets admissibles

La sélection par le jury des demandeurs retenus se fera selon un système de notation en pourcentage par chaque membre en fonction de l'authenticité du groupe du demandeur, du niveau de soutien communautaire, du niveau de soutien financier demandé et des résultats escomptés. Au cours de l'évaluation des demandes, la préférence sera accordée aux organisations basées à Saint John et :

- dont la demande émane directement d'un groupe communautaire ethnospécifique;
- qui présentent la diversité et l'inclusion propres à leur groupe ethnoculturel;
- qui exercent une influence sur la capacité du groupe à obtenir le statut d'organisme;
- qui présentent des résultats spécifiques à atteindre;
- qui présentent un plan à suivre pour atteindre les résultats fixés;
- qui appuient les priorités du Conseil municipal;
- qui ont des avantages ou effets positifs à long terme;

Ville de Saint John

Politique en matière de subventions aux communautés ethnoculturelles

- qui démontrent un niveau de soutien et d'engagement communautaires;
- qui favorisent une collaboration entre les citoyens et d'autres organisations;
- qui font preuve d'une capacité à acquérir d'autres sources de financement ou de soutien non financier;
- qui déterminent une priorité ou un besoin d'un groupe ethnoculturel ou d'une communauté;
- ne reproduisent pas les efforts déjà déployés à Saint-Jean;
- qui ont une incidence sur un plus grand nombre de résidents ou de nouveaux arrivants;
- qui mettent en évidence la nécessité d'un soutien financier d'un soutien non financier; et
- qui prévoient un budget avec des sources et un plan d'utilisation des fonds ou du soutien non financier.

7.2 Jury du Programme de subventions

Le jury du Programme de petites subventions aux communautés ethnoculturelles comprendra un maximum de cinq (5) membres du personnel issus de divers services de la ville de Saint John. Le jury sera choisi par le commissaire à la Croissance et services communautaires. Leur mandat suivra le processus de demande et de sélection. Les membres du jury peuvent être de nouveau sollicités à l'avenir, ou un nouveau jury peut être choisi chaque année.

7.3 Principes directeurs pour le(s) juré(s) du Programme de subventions

Les membres du jury du programme de subventions ne peuvent pas participer au processus de sélection du jury s'ils ont un conflit d'intérêts avec une demande en cours d'examen. Si un juré ou un membre de sa famille proche est ou semble être l'auteur de l'une des demandes en cours d'évaluation, ou si un membre du jury bénéficierait d'un avantage financier en cas d'octroi d'une subvention, il ne peut siéger au comité, un membre suppléant est donc nommé.

Si, pour une raison quelconque, un membre du jury ou un membre du personnel estime qu'il pourrait y avoir un conflit potentiel avec une demande, même sans gain financier, le juré doit déclarer le potentiel conflit pendant la réunion du comité de subventions. Il peut participer à la discussion si les autres jurés consentent, mais ne peut pas voter sur la demande.

Les réunions du comité de subventions sont confidentielles. La liste des membres du jury, les dossiers des demandeurs, les discussions, les notations et les commentaires des membres ne doivent pas être divulgués. Un résumé de la rétroaction des membres pour chaque demande sera enregistré par le personnel lors de la réunion du jury du

Ville de Saint John

Politique en matière de subventions aux communautés ethnoculturelles

Programme de subventions. Ce résumé peut être discuté par téléphone avec le demandeur, sur demande.

8. ADMINISTRATION

Les demandes seront acceptées à partir du **01 janvier** jusqu'au **31 septembre** de l'année de la demande, ou jusqu'à épuisement des fonds. Les dépenses réalisées avant la demande ou dans l'attente de décision finale sur l'octroi de la subvention ne seront pas prises en considération.

8.1 Cycles d'octroi de subventions

Le cycle de subvention (1) : la subvention sera octroyée entre le 01 avril et le 31 juin

Le cycle subvention (2) : la subvention sera octroyée entre le 01 juillet et le 31 septembre

9. RAPPORT

Le jury du Programme de subventions procédera chaque année, avant le 15 février à un examen de clôture de tous les rapports sur les résultats, aux fins suivantes :

- déterminer la conformité à la présente politique;
- déterminer si l'organisation peut soumettre une demande d'octroi de subventions futures;
- déterminer si des fonds doivent être retournés à la ville.

Le service de Croissance et services communautaires fera rapport au Comité de croissance de la Saint John à la fin de l'année sur la répartition des fonds et les résultats des subventions. Les rapports sur les résultats doivent être mis à la disposition du public sur le site Web de la ville de Saint John.

10. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le membre du personnel affecté au Programme de petites subventions aux communautés ethnoculturelles examinera toutes les demandes afin de s'assurer qu'elles répondent aux critères d'admissibilité du programme en question. Il coordonnera le processus de sélection du jury du Programme de subventions et présidera la réunion en conséquence. Il ne prendra part à aucune discussion ou évaluation des dossiers de demandeurs, mais pourra répondre aux questions concernant le programme. Le jury examine chaque rapport sur les résultats et le membre du personnel chargé de présider les réunions du jury du Programme de subventions signe chaque rapport pour signifier la clôture. Il est entendu que :

- les décisions du jury des subventions aux communautés ethnoculturelles sont finales;

Ville de Saint John

Politique en matière de subventions aux communautés ethnoculturelles

- les demandes et la répartition des subventions sont soumises à la disponibilité des fonds;
- la ville peut choisir de mettre fin au programme à tout moment;
- le directeur des finances accordera des subventions aux demandeurs sous instruction du jury du Programme de subventions; et
- les fonds doivent être dépensés au plus tard le 31 décembre de l'année où la demande est soumise.